

Elections HLM 2022 : 3 bonnes raisons de voter CLCV

Avelook



Indépendante de tout parti politique, groupe philosophique et religieux, la CLCV défend les locataires et leurs intérêts depuis 70 ans.

1. La CLCV vous soutient au quotidien

Forte de son expertise et des voix qu'elle recueille à chaque élection, la CLCV conseille et accompagne les locataires qui souhaitent contrôler leurs charges, améliorer leur logement et leur cadre de vie ou se faire entendre à l'occasion d'une réhabilitation ou d'une opération de démolition/construction. Grâce à son expertise et à son expérience, notre association vous aide à vérifier que votre décompte de régularisation des charges correspond aux dépenses liées à votre logement et que celles-ci répondent à un service réellement rendu.

En cas de litige sur la facturation des charges, l'état des lieux ou le défaut d'entretien de l'immeuble par exemple, la CLCV vous conseille sur les démarches à engager auprès du bailleur, de la Commission départementale de conciliation ou du tribunal.

2. Les élus CLCV défendent vos intérêts auprès de votre bailleur

Détermination des loyers, politique d'attribution et de vente des logements, économies d'énergie... C'est au sein des conseils d'administration ou de surveillance des organismes HLM que sont prises toutes les décisions. Les administrateurs locataires que vous allez élire seront vos

porte-parole. Ils agiront avec vous pour limiter les hausses de loyers, contrôler la qualité du travail des entreprises (ascenseur, robinetterie, ménage, travaux, etc.) ou obtenir de meilleurs services.

Nous nous battons pour le maintien des APL et son évolution. Nous agissons pour améliorer la qualité de vie des locataires (gestion des déchets, air intérieur, eau) et la tranquillité de la résidence.

3. Association nationale : la CLCV est un acteur de poids face à l'État et aux professionnels

Au-delà de l'aide apportée pour les litiges personnels et des actions en direction des bailleurs sociaux, la CLCV a su s'imposer comme un interlocuteur reconnu par les pouvoirs publics et les professionnels. Elle intervient auprès des cabinets ministériels, des parlementaires ou de l'Union sociale pour l'habitat pour défendre l'intérêt collectif des locataires et faire entendre leur voix.

En 2022, nous sommes la seule association à avoir obtenu le blocage du prix du gaz et de l'électricité avec le bouclier tarifaire. Nous agissons pour le gel des loyers et militons pour le chèque alimentation pour faire ses courses tous les mois pour accéder à une alimentation de qualité à prix accessible.

L'action de la CLCV : remboursement de charges facturées à tort

Les locataires d'une résidence sociale récente (2018) de 12 logements ont eu une mauvaise surprise... En 2019, leurs charges ont fortement augmenté. La raison : l'explosion de la facture d'eau des parties communes. À la consommation d'eau des locataires a été ajouté le coût des travaux pour des fuites et des charges d'entretien résultant de malfaçons seulement 18 mois après la livraison des logements. Pour l'eau, près de 7 000 € leur étaient demandés alors que la facture pour une consommation normale pour 2018-2019 était de 1340 €. Quant aux charges pour l'entretien courant, elles leur étaient demandées pour la réparation d'un portillon. L'ensemble de ces travaux (fuites et portillon) étant légalement à la charge du bailleur social.

En 2021, les locataires, face au silence du bailleur à leurs demandes, ont contacté la CLCV de Montpellier. L'association a organisé plusieurs réunions pour leur expliquer comment mettre en place un groupement de locataires et comment la CLCV pouvait les accompagner dans leurs démarches pour être remboursés du trop-perçu. Après une médiation avec l'association, avoir une réponse du bailleur a été compliqué, « Nous avons dû le relancer plusieurs fois pour obtenir le plus rapidement possible un remboursement, indique Cathy Ménard, médiatrice logement à la CLCV de Montpellier. Ce n'est que près d'un an après nos demandes que nous avons obtenu satisfaction. Les locataires ont été remboursés entre 480 et 530 € selon leur logement, pour la facturation à tort des travaux pour l'eau et des réparations du portillon. »

Une première victoire car un autre dossier est en cours, l'obtention des réparations dans les logements (fissures...). Des réunions vont là aussi être organisées pour interpeller le bailleur.

Crédit photo : © Lumos.sp - stock.adobe.com